PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer _ CS 70542
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Bar-le-Duc, le 9 août 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24 juin 2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VIRIOT Régis
Rue de Cambrai
55 130 Chassey-Beaupré

Références : CL/355-2024
Code AIOT : 0100002437

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 juin 2024 dans l'établissement VIRIOT Régis implanté : Rue de Cambrai – 55 130 Chassey-Beaupré. L'inspection a été annoncée le 14 juin 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Ce contrôle entre dans le cadre du suivi des actions de l'inspection. M. VIRIOT avait été mis en demeure pour une exploitation illégale d'un stockage de VHU (véhicules hors d'usage) supérieur au seuil de classement ICPE ; les échéances pour un retour à la conformité étant arrivées à leurs termes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIRIOT Régis
- Rue de Cambrai – 55 130 Chassey-Beaupré
- Code AIOT : 0100002437
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Régis VIRIOT, retraité, possède un "circuit terre" sur lequel il organise des manifestations automobiles avec des amis.

La plupart des véhicules présents sur le site contrôlé servent ou ont servi lors de ces manifestations. Les véhicules hors d'usages, lui appartenant directement à lui ou à ses amis, lui servent à récupérer des pièces pour l'entretien des véhicules encore capables de rouler sur le circuit.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024

- Déchets - VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect suspension	AP de Mise en Demeure du 12 mai 2022, article 2	Levée de mise en demeure
2	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 12 mai 2022, article 3 et 4	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. VIRIOT s'est attaché à nettoyer son terrain en évacuant suffisamment de VHU pour passer sous le seuil de classement ICPE. Il a également fait reprendre une partie des véhicules utilisés sur le circuit terre par leurs propriétaires. Les pneus usagés ont également été évacués via les filières agréées.

Il est proposé de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Respect suspension

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12 mai 2022, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Respect suspension
Prescription contrôlée : Dans l'attente de sa régularisation administrative, l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté doit, **dès notification du présent arrêté**, suspendre l'exploitation de l'installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sur son site situé Rue de Cambrai - 55 130, Chassey-Beaupré, en cessant tout apport de véhicule et toute activité de dépollution et démontage.
Constats : Le jour du contrôle, l'inspection a constaté qu'aucun nouvel apport n'avait été réalisé sur site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12 mai 2022, article 3 et 4
Thème(s) : Risques chroniques, évacuation déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté est mis en demeure d'évacuer ou de faire évacuer, **dans le délai maximal d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, vers des installations de traitement ou d'élimination dûment autorisées et/ou agréées à cet effet, tous les déchets entreposés illégalement sur son site situé Rue de Cambrai - 55 130, Chassey-Beaupré, susceptibles de polluer les sols et les eaux ou de présenter un risque d'incendie, y compris les pneus usagés et les déchets non métalliques.
Constats : Le jour du contrôle, l'exploitant avait évacué la plupart des véhicules qui étaient sur son terrain. La majorité a été évacuée vers les filières agréées, d'autres véhicules qui étaient présents sur site pour son activité sur le ''circuit terre'' ont été repris par leurs propriétaires. L'exploitant tient un registre de type "livre de police automobile". Le jour du contrôle, il restait sur site des véhicules roulant sur le circuit terre et 6 VHU qui occupaient une surface inférieure à 100 m², seuil de classement au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE. Parmi ces 6 véhicules, l'exploitant a affirmé que certains doivent encore être évacués.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure